



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

## ARRÊTÉ N°2023ARRT107

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** la loi du 5 avril 1884,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**VU** le Code de la route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-52,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article 511-1,

**VU** les arrêtés municipaux 2009ARR237 du 4 novembre 2009, 2017ARR288 du 13 septembre 2017 et 2023ARR008 du 19 avril 2023 portant réglementation du marché dominical de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement places de l'Eglise et du Marché pour l'organisation du marché dominical à partir du 6 mai 2023

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

**Le stationnement est interdit à partir du 6 mai 2023, tous les week-ends du samedi 21h au dimanche 14h** dans la rue de la Grenouillère et sur les places de l'Eglise et du Marché.

#### **ARTICLE 2 :**

**La circulation est interdite à partir du 6 mai 2023, tous les week-ends du samedi 21h au dimanche 14h** sur les places de l'Eglise et du Marché, et dans la rue de la Grenouillère **le dimanche, de 6h à 14h.**

#### **ARTICLE 3 :**

Les commerçants du marché dominical sont autorisés, sous réserve du respect des arrêtés ci-dessus, à occuper les places de l'Eglise et du Marché, **tous les dimanches, à partir du 7 mai 2023 de 6h à 14h**, afin d'y organiser exclusivement le marché.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **24 AVR. 2023 -**

Pour extrait conforme  
En Mairie le **24 AVR. 2023 -**

Le Maire  
**Véronique NEGRET**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*